

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 avril deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la Commune nouvelle.

Étaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTL, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 23 B 08

Avaient donné procuration :

Monsieur BASSINE à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de compléter l'ordre du jour avec l'examen, qui n'était pas prévu, du vœu du groupe *Audace pour Saint-Germain*, parvenu tardivement. Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter cet ajout.

N° DE DOSSIER : 23 B 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur MILOUTINOVITCH est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire, après avoir remercié les Conseillers Municipaux pour leur présence, souligne le taux élevé de participation à cette séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 8 février 2023 suscite des demandes d'ajout ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2023 est approuvé.

Monsieur le Maire demande ensuite si le compte-rendu des actes administratifs, composé de défenses en justice, de quelques conventions (de mise à disposition de bureaux, de renouvellement de concession du Café des Arts), de marchés avec des plus-values ou des moins-values, et de contrats d'engagement (notamment artistiques, avec les professeurs du Conservatoire), suscite des commentaires ou des questions.

En l'absence de demande d'intervention, il propose d'aborder l'ordre du jour de cette séance.

N° DE DOSSIER : 23 B 01 – MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE FOURQUEUX / SCHWELM

Monsieur MILOUTINOVITCH explique que le Conseil d'administration de l'association des Amis du jumelage Fourqueux / Schwelm a proposé une modification de ses statuts lors d'une assemblée générale extraordinaire le 23 janvier 2023. Cette modification des statuts porte notamment sur l'intégration, en tant que membres de droit, des présidents des autres associations de jumelage, mais également du Maire de Saint-Germain-en-Laye ou de son représentant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la nomination de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, en tant que membre de droit de l'association des Amis du jumelage Fourqueux / Schwelm.

La liste des représentants du Conseil Municipal au sein de cette association est ainsi modifiée.

Sont désormais membres :

- Monsieur Arnaud PERICARD (membre de droit)
- Monsieur Daniel LEVEL

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cette nomination, étant une prise d'acte, ne requiert pas de vote.

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

N° DE DOSSIER : 23 B 02 – MANDATS SPECIAUX JUMELAGES

Avant de laisser la parole à Monsieur SOLIGNAC pour la présentation de ce dossier, Monsieur le Maire précise que les membres élus des associations de jumelage suivants ne prendront pas part au vote :

- Monsieur le Maire
- Monsieur LEVEL
- Monsieur PETROVIC
- Monsieur MILOUTINOVITCH
- Monsieur MIGEON
- Madame PEYRESAUBES
- Madame LESUEUR
- Madame RHONE

Monsieur SOLIGNAC explique qu'à l'occasion des anniversaires des jumelages, des élus de la Ville de Saint-Germain-en-Laye sont amenés à se déplacer dans le cadre des cérémonies exceptionnelles qui sont organisées.

La présente délibération a pour objet de confier un mandat spécial aux élus qui participeront aux déplacements suivants, pour la prise en charge des frais à l'étranger :

- Déplacement à Aschaffenburg de Monsieur MILOUTINOVITCH, du 20 au 21 mai 2023
- Déplacement à Schwelm de deux élus du 26 au 29 mai 2023
- Déplacement à Konstancin de cinq élus du 23 au 25 juin 2023

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire, Monsieur LEVEL, Monsieur PETROVIC, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame RHONE ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 23 B 03 – CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS DU FESTIVAL « LES ÉTOILES DU CLASSIQUE » PAR LA VILLE

Monsieur BATTISTELLI indique que la deuxième édition du festival « Les Étoiles du Classique », organisée du 29 juin au 2 juillet 2023, soutenue par l'Association du Festival de Saint-Germain-en-Laye, a pour objectif à la fois de promouvoir de jeunes talents, mais aussi de faciliter l'accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.

Près de 200 artistes participeront à cette deuxième édition lors de 12 concerts qui seront organisés au Théâtre Alexandre-Dumas, à l'Église Saint-Germain et en plein air dans le Domaine National de Saint-Germain-en-Laye, avec notamment deux concerts symphoniques le samedi et le dimanche.

Pour soutenir cette initiative, non seulement la Ville s'implique à travers le Théâtre Alexandre-Dumas, mais elle souhaite aussi que les spectateurs puissent acheter des billets soit en ligne, grâce à la billetterie déjà en place, soit physiquement au Théâtre Alexandre-Dumas. Cette convention a donc pour objet de le permettre, l'association donnant mandat à la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour la vente des billets de ce festival.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la Ville et l'Association du Festival de Saint-Germain-en-Laye pour la deuxième édition du festival « Les Étoiles du classique » telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 04 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE LA VILLE ET LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES / DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES YVELINES

Madame BRELURUS indique que, pour développer l'accès des publics jeunes à la création dans le secteur du spectacle vivant, le Théâtre Alexandre-Dumas s'associe par convention aux établissements d'enseignement élémentaire, à l'initiative des enseignants et de leur chef d'établissement, pour réaliser les classes à Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (PACTE).

Ce partenariat a pour objectif d'accueillir des artistes intervenant sur une durée de 7 à 10 heures par classe, pour la pratique théâtrale ou chorégraphique, respectant les objectifs pédagogiques du dispositif académique. Le Théâtre Alexandre-Dumas complète cet atelier par un parcours culture en groupe classe ou en famille.

Le Rectorat de l'Académie de Versailles et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Yvelines financent intégralement la rémunération des artistes au moyen d'une subvention versée au Théâtre Alexandre-Dumas.

Pour la saison 2022-2023, 19 classes des écoles Schnapper, Ampère, Passy de Saint-Germain-en-Laye, de l'école élémentaire du lycée international de Saint-Germain-en-Laye, de l'école Viollet-Le-Duc de Louveciennes et de l'école maternelle Les Bords-de-Seine de Carrières-sous-Poissy bénéficieront de ce dispositif. La subvention totale demandée à la DSDEN des Yvelines est de 5 900 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 900 € auprès de la DSDEN des Yvelines dans le cadre du dispositif PACTE pour l'année scolaire 2022-2023 et à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 05 – FÊTE DES LOGES - CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX TARIFS

Monsieur MIGEON indique que la Ville a envisagé de créer un nouvel espace dédié aux Food trucks (camions itinérants de restauration), dans la perspective de rendre l'Allée des cuisines de la Fête des Loges plus attractive et afin d'augmenter les recettes. Cette nouvelle offre permettra de diversifier les propositions culinaires et d'offrir au public fréquentant la fête foraine une alternative aux restaurants, brasseries et snacks déjà présents au sein de l'Allée des cuisines.

Il est proposé de créer deux nouveaux tarifs :

- L'un pour un exploitant unique sur la surface totale de 700 m²
- L'autre par Food truck individuel.

Précisant que ces tarifs sont inférieurs à ceux des restaurants déjà prévus, Monsieur MIGEON ajoute que les Food trucks ne bénéficieront pas de terrasse, dans le but d'éviter toute concurrence. Bien que seulement trois Food trucks aient manifesté leur intérêt pour s'installer à la Fête des Loges, l'ambition de proposer un « village de Food trucks » composé de 7 ou 8 restaurants en 2024 reste intacte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un espace Food trucks au sein de l'Allée des cuisines de la Fête des Loges et d'adopter les tarifs susmentionnés.

Les commissions « Cadre de vie » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir précisé qu'il garde en mémoire l'observation formulée par Monsieur GREVET à propos de la Fête des Loges lors des échanges budgétaires, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 06 – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT BIPARTITES CONCLUES ENTRE LA CAF DES YVELINES ET LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Madame PEYRESAUBES explique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a pour objectif de soutenir les familles en concourant à la structuration d'une offre d'accueil des jeunes enfants, individuelle ou collective, sur l'ensemble du territoire. Cette offre d'accueil doit bénéficier à l'ensemble des familles. Un certain nombre de critères (inclusion, handicap, mixité sociale ou des projets de développement territorial) sont éligibles à des bonus en complément de la Prestation de Service Unique (PSU), qui constitue le socle de financement de la CAF aux collectivités.

L'ensemble des structures municipales (crèches et haltes garderies) est soutenu financièrement par la CAF des Yvelines. En 2022, ces subventions ont représenté 2 104 000 €. À ce propos, Madame PEYRESAUBES rappelle que la CAF conditionne ces financements au respect des différents critères qui s'imposent à la Ville, comme le règlement de fonctionnement conforme au règlement de la PSU et validé par la CAF, le respect du barème des participations familiales, le projet éducatif avec du personnel qualifié, les activités diversifiées, le respect de la laïcité ou encore la mise en place du site internet « monenfant.fr ».

Cette convention d'objectif et de financement bipartite pose le socle de ces conditions pour chaque établissement de la Ville. Afin de pouvoir continuer à bénéficier du soutien financier de la CAF des Yvelines, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 07 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES RELATIVE À LA MISE EN LIGNE DE DONNÉES DES STRUCTURES PETITE ENFANCE SUR LE SITE MONENFANT.FR

Madame PEYRESAUBES indique que cette convention a pour objet d'accepter l'habilitation informatique entre la Ville et la CAF des Yvelines pour la mise en place du site internet « monenfant.fr ». Ce portail, conçu par la CAF, référence l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, assistantes maternelles) et des services existants pour informer et accompagner les parents (relais petite enfance, lieux parents/enfants). Il recense l'ensemble des informations pratiques de chaque établissement (nombre de places, horaires, présentation de l'équipe, projets pédagogiques, modalités d'inscription, etc.).

Cette fiche est mise à jour régulièrement par les gestionnaires de structure, permettant d'avoir notamment une visibilité constante du taux d'occupation. La fiche de chaque structure est validée par la CAF et les gestionnaires doivent avoir été préalablement identifiés et habilités.

À ce titre, la Ville de Saint-Germain-en-Laye doit être habilitée par convention, en tant que fournisseur de données, pour les structures de la petite enfance dont elle est gestionnaire (8 crèches, 3 haltes garderies, 1 relais petite enfance).

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 08 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES SOUS CONTRAT - FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL APPLICABLE

Madame HABERT-DUPUIS rappelle que la loi Debré de 1959 rend obligatoire, pour la Ville, la participation aux frais de scolarité des élèves saint-germanois scolarisés en école privée sous contrat située sur le territoire communal.

Pour s'acquitter de cette participation, le Conseil Municipal a décidé d'aligner le forfait communal versé aux écoles privées sur le forfait issu de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (appelé « frais d'écolage »).

La loi du 26 juillet 2019 dite « pour une école de la confiance » a abaissé l'âge de l'obligation d'instruction scolaire à 3 ans. De ce fait, elle intègre les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat dans le champ des dépenses obligatoires des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le niveau du forfait communal versé au titre de la participation aux frais de scolarité des élèves saint-germanois scolarisés en école privée maternelle ou élémentaire sous contrat, de la façon suivante :

- 973 € par an et par élève saint-germanois scolarisé dans une école maternelle de la commune
- 488 € par an et par élève saint-germanois scolarisé dans une école élémentaire de la commune
- 117 € par an et par élève saint-germanois scolarisé dans une école maternelle hors commune
- 233 € par an et par élève saint-germanois scolarisé dans une école élémentaire hors commune

Madame HABERT-DUPUIS précise que les deux derniers tarifs précédemment évoqués ne concernent que 40 enfants.

Monsieur le Maire mentionne ensuite la demande en commission d'obtenir le tableau de ventilation des élèves saint-germanois au sein des écoles privées de la Ville, tableau qui a été fourni. Trois écoles de la Ville de Saint-Germain-en-Laye sont concernées : Saint-Erembert, Notre-Dame et Saint-Thomas de Villeneuve.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 09 – PARRAINAGE DE LA COURSE « FOULÉE ROYALE » 2023

Rappelant que la Ville accueille chaque année, depuis 42 ans, la course « La Foulée Royale » mise en place par l'association des Foulées de Saint-Germain-en-Laye, en partenariat avec le Domaine National, Madame AGUINET annonce que l'édition 2023 de cette course se déroulera du 22 au 26 juin.

La Ville souhaite parrainer cet événement en versant une somme de 2 500 € et en mettant à disposition le matériel de sécurité et d'hygiène, ainsi que deux agents de sécurité moyennant une participation financière.

À ce titre, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de parrainage telle qu'annexée à la présente délibération et prévoyant le versement de la somme de 2 500 € en contrepartie de la mise à disposition du Domaine National,
- D'approuver la prise en charge financière de deux agents de sécurité pour un montant de 413,76 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne à ce propos la complexité de l'organisation d'événements dans le Domaine National. Ces difficultés sont par ailleurs remontées par de nombreuses associations. La nouvelle Direction du Domaine National affiche en effet de nouvelles exigences, telles que des constats d'huissier pour les courses des écoles. Cette procédure ne semblant pas appropriée à la situation, la Ville a contacté le Département qui devrait prendre en charge une partie de ces frais d'huissier.

En synthèse, s'il accepte que les événements puissent être encadrés par des conventions, Monsieur le Maire désapprouve toutefois les pratiques du Domaine National. Il précise qu'il tenait à faire part de sa désapprobation en Conseil Municipal, afin d'informer les associations qui sont ou seront certainement confrontées à ce mode de fonctionnement.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 10 – PARIS 2024 JEUX OLYMPIQUES – ACCUEIL DE L'ÉPREUVE OLYMPIQUE DE CYCLISME SUR ROUTE HOMME

Madame AGUINET évoque la venue à Saint-Germain-en-Laye de la délégation d'athlétisme paralympique pour un entraînement deux jours. Cette séance d'entraînement, qui s'est bien passée, est la première d'une série à venir jusqu'à la fin de l'année.

En 2024, la France sera au cœur de l'actualité sportive internationale en accueillant les Jeux Olympiques et Paralympiques qui auront lieu du 26 juillet au 11 août pour les épreuves olympiques, puis du 28 août au 8 septembre pour les épreuves paralympiques.

Madame AGUINET annonce avec fierté la sélection de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour accueillir le passage de la Course en ligne Homme, épreuve phare des Jeux Olympiques et Paralympiques. Dans ce contexte, la Ville s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences de l'organisation des épreuves sur route et à prendre toutes les mesures pour assurer l'accueil de l'événement sur son territoire.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye devra s'assurer que l'état des voiries empruntées par les parcours soit conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale. En outre, elle devra mettre à disposition le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours. La Ville devra également prendre les autorisations nécessaires pour privatiser les voies empruntées et déployer les plans de déviation et jalonnements routiers.

De plus, la Ville portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants concernés par le passage de l'épreuve) et l'accueil des spectateurs, en déployant sur son territoire des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transports en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

En ce sens, la Ville adoptera la charte graphique communiquée par Paris 2024 pour les différents supports inhérents aux épreuves sur route. Elle participera également à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'acter les engagements de collaboration de Saint-Germain-en-Laye, selon les exigences minimales exposées dans cette délibération, en vue de l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, et d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser et mettre en œuvre ces engagements, dans tout acte (arrêtés, décision, contrat).

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise d'emblée que le Conseil Municipal n'a d'autre choix que de voter cette délibération, qui a été imposée. Il ajoute qu'il conviendrait de prendre en compte les coûts indirects dans le chiffrage des Jeux Olympiques, comme la réfection de la voirie de la rue Bonnenfant et la mobilisation des agents et du matériel de protection. Monsieur le Maire précise que la Ville ne bénéficie pas de subvention pour le financement de ces coûts indirects, rappelant qu'ils sont imposés. Cependant, il espère que ces coûts seront compensés par la dynamique et le bénéfice pour la Ville d'accueillir une section de cette course olympique sur son territoire.

En outre, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est portée candidate, parmi d'autres villes des Yvelines, pour accueillir le relais de la flamme olympique. Monsieur le Maire évoque des intérêts économiques avec les partenaires de Paris 2024 et une préférence en faveur de Montesson. Cependant, il reste optimiste quant à la sélection de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire informe aussi le Conseil Municipal que le Comité d'organisation facture à chaque Département 150 000 € pour le passage de la flamme olympique – en précisant que le passage concerne 50 à 60 départements –, quelle que soit la taille du département.

Monsieur LE GARSMEUR, au nom du groupe *Audace pour Saint-Germain*, rejoint les propos de Monsieur le Maire et fait part de sa satisfaction de voir la Ville de Saint-Germain-en-Laye accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, d'un côté par l'accueil de l'équipe de Grande-Bretagne et d'un autre côté par sa participation à l'épreuve olympique masculine de cyclisme.

Pour autant, le groupe *Audace pour Saint-Germain* estime qu'il s'agit d'une opération de prestige, qui se tiendra dans un contexte politique et social pesant. Les dépenses élevées devraient bénéficier selon lui d'une contrepartie fiscale. Rappelant que la hausse des prix à la consommation s'est élevée à plus de 5 % en moyenne en 2022, il déplore l'érosion des salaires qui ne sont pas indexés sur cette inflation. De plus, la hausse du point d'indice des fonctionnaires est inférieure de 1,7 point à ce taux. En parallèle, le carburant et les médicaments subissent des pénuries. De plus, dans la dernière loi de finances, la révision de 7,1 % des bases locatives annonce une hausse non seulement de la taxe foncière, mais aussi des loyers et des baux commerciaux par voie de conséquence.

Le groupe *Audace pour Saint-Germain* souhaite relever cet échec des finances publiques, contrairement aux promesses d'assainissement du Président de la République.

Bien que le lien entre cette intervention et la réfection de la rue Bonnenfant ne soit pas explicite, Monsieur le Maire prend note de l'observation de Monsieur LE GARSMEUR.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 11 – CY UNIVERSITE – PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR

Monsieur JOLY indique que la France a lancé, en 2020, le quatrième Programme d'Investissement d'Avenir (PIA4), avec un budget de 20 milliards d'euros. Celui-ci a pour objectif de mobiliser la relance économique et d'amplifier l'effort d'innovation en France.

Ce plan comprend des investissements stratégiques prioritaires, notamment pour soutenir les écosystèmes de l'enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation, dans des domaines spécifiques tels que la recherche médicale, les technologies vertes et numériques, la ville de demain et l'adaptation au changement climatique.

L'objectif de ce plan est de hisser les universités françaises et européennes au plus haut niveau international, en amplifiant le transfert de technologies depuis les acteurs de la recherche académique vers les entreprises du secteur public et du secteur privé.

Lauréate parmi 15 autres universités, CY Université (CYU), avec son projet « CY Générations », a été retenue. Ce projet s'articule autour de trois axes : la recherche, la pédagogie et les lieux d'innovation. Disposant d'un budget de 20,8 millions d'euros délivré par l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR) sur une période de 6 années, CYU a souhaité construire autour de « CY Générations » un partenariat de projet en y associant l'ESSEC, le CNRS, le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), le Learning Planet Institute (LPI), le Campus de la Transition et quatre collectivités territoriales : le Conseil

Département du Val d'Oise, la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Monsieur JOLY précise enfin que le présent projet de consortium est annexé à cette délibération.

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, ce partenariat de projet autour de « CY Générations » trouve sa correspondance directe, d'une part avec la montée en puissance de la dimension universitaire de la Ville et, d'autre part, avec l'élaboration en cours du programme d'actions en faveur du Climat et de l'Énergie. Il offre ainsi l'opportunité de nouer des collaborations de projet avec des organismes d'enseignement et de recherche renommés pour répondre aux impératifs de la transition écologique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'accord de consortium du PIA4 « CY Générations », tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette délibération.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LE GARSMEUR, commençant par assurer que son intervention est bien en lien avec la délibération, indique que le groupe *Audace pour Saint-Germain* ne voit pas sans ironie les avancées du projet « CY Générations », dont l'ambition est de « devenir une fabrique de solutions pour mettre les nouvelles générations en capacité de relever les défis de la transition écologique et sociale », bien que les campus s'étendent déjà sur cinq départements.

Le groupe *Audace pour Saint-Germain* regrette que les débats sur la ville universitaire n'aient lieu qu'incidemment dans cette assemblée. Cela traduirait une question de fond sur l'avenir de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, son attractivité mais aussi sa tranquillité.

En conclusion, Monsieur LE GARSMEUR précise que son intervention n'est pas synonyme de vote négatif pour le groupe *Audace pour Saint-Germain*.

Monsieur le Maire, attestant du caractère recevable de l'intervention de Monsieur LE GARSMEUR, affirme que l'accueil des étudiants est l'une des priorités de la Ville. La Ville compte plus de 20 000 élèves scolarisés entre la maternelle et la terminale et 2 500 étudiants, entre les classes préparatoires au lycée Jeanne d'Albret, les BTA au lycée agricole et horticole, les BTS, les formations professionnelles et l'école Sup de V. À ces établissements, s'ajoute le partenariat avec les deux universités qui portent Sciences Po Saint-Germain (Saint-Quentin-en-Yvelines et Cergy-Pontoise).

L'Université de Cergy-Pontoise (CYU), outre les nombreux projets qu'elle porte, est le principal animateur de Sciences Po Saint-Germain qui a vocation à doubler ses effectifs d'ici 5 ou 6 ans, selon la Directrice de cet établissement. Les étudiants, actuellement au nombre d'environ 800, devraient atteindre l'objectif de 1 500.

Le pôle d'éducation inclusive, quant à lui, est un peu plus complexe à appréhender puisqu'il a pour objectif la formation des maîtres sur l'enseignement inclusif et le handicap notamment. Ces formations concernent plusieurs centaines d'élèves.

En parallèle, CYU a développé l'École du design, implantée au sein d'iXCampus, qui regroupe également iXBlue. iXCampus est un campus « hybride » qui regroupe à la fois des activités d'enseignement à des étudiants et l'incubation d'entreprises et de laboratoires de recherche. Le projet d'extension de 10 000 m² de ces bâtiments a pour vocation d'accueillir plusieurs centaines d'élèves supplémentaires.

Monsieur le Maire évoque ensuite le projet de Sup de V qui consiste à augmenter ses effectifs de 100 à 150 étudiants, ce qui permettra d'équilibrer les deux pôles.

Enfin, les quatre établissements diocésains, qui ont bénéficié du soutien du diocèse et de Madame HABERT-DUPUIS, ont un projet d'ouverture d'une « mini Catho saint-germanoise ». L'Institut Saint-Thomas de Villeneuve est le premier à avoir ouvert sa première promotion, composée d'environ 170 étudiants. Il est prévu que l'établissement Saint-Erembert propose à son tour, l'année suivante, une offre de formation, suivi des établissements Notre-Dame et Saint-Augustin. En résumé, les quatre établissements diocésains offriront une formation universitaire pouvant accueillir jusqu'à 700 étudiants d'ici cinq ans.

Grâce à ce développement, la Ville, qui élargit son offre de cursus, pourrait ainsi compter 5 000 étudiants. Cette expansion lui permet également de revitaliser son territoire, sachant que l'ensemble de l'Ouest francilien est un territoire vieillissant. L'arrivée d'étudiants, même si elle ne suffira pas à elle seule à combler le déficit de naissances, peut tout de même y contribuer.

La présence d'étudiants apporte une dynamique à Saint-Germain-en-Laye, Ville qui est la seule, dans le département des Yvelines et même en Île-de-France, à compter autant d'établissements scolaires sur son territoire (presque 10 lycées et 10 collèges). Par conséquent, il n'est pas illogique de proposer un tel développement de l'enseignement supérieur.

Monsieur le Maire ajoute que des commissions réunies sur le sujet auront lieu prochainement, au cours desquelles il sera possible de revenir sur ce point.

Monsieur GREVET rappelle qu'il était déjà intervenu, au nom de son groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye/Fourqueux*, à l'occasion de l'intervention de Monsieur GERMINET, l'ancien Président de l'Université de Cergy-Pontoise. De son point de vue, l'accompagnement de ce développement universitaire est bénéfique.

D'une part, il souligne la capacité de l'Université de Cergy-Pontoise, pourtant située dans un département voisin, à se développer dans un autre territoire, contrairement aux établissements yvelinois qui peinent à s'étendre au-delà de leur département.

D'autre part, le Département des Yvelines, bien qu'il soit reconnu comme un territoire d'attractivité pour les élèves jusqu'en terminale, souffre du départ des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Ceux-ci quittent le département pour poursuivre leurs études dans d'autres villes, mais peuvent éventuellement revenir à la suite de leurs études. Par conséquent et afin de pallier cette fuite, il préconise de redoubler d'investivité pour former des cadres à des métiers ou de futurs métiers – Monsieur GREVET rappelle qu'un sur six des métiers qui seront pratiqués dans 10 ou 15 ans n'existe pas encore.

Enfin, afin de rassurer les riverains de l'espace d'iXBlue, Monsieur GREVET précise qu'une occupation saine de ce lieu est préférable à des constructions immobilières ou des friches.

Monsieur le Maire, après avoir signifié qu'il partageait l'analyse de Monsieur GREVET, soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 12 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION ESPACES POUR LA MISE À DISPOSITION ET L'ANIMATION DU JARDIN PARTAGÉ ET DES JARDINS FAMILIAUX DES PLÂTRIÈRES ET SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE SUR LE SITE

Madame BOUTIN rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est liée à l'association Espaces depuis 2019 et que la première convention a été conclue entre 2019 et 2022. Dans cette convention, l'association Espaces s'engageait à gérer une partie de l'espace sensible dédié à la permaculture pour le jardin partagé et à assurer des animations à destination des jardins partagés et des jardins familiaux.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'association Espaces partagent la volonté de renouveler cette convention, pour une durée maximale de quatre ans. La Ville de Saint-Germain-en-Laye remettra à disposition de l'association le terrain qui accueille le jardin partagé. Cette dernière s'engage à mettre en œuvre les actions d'aménagement et de gestion courante de ce jardin partagé. Enfin, l'association Espaces continuera d'assurer une quinzaine de séances d'animation et de permanences par an.

En contrepartie de ces engagements, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé, pour l'année 2023, à 8 170 €. Ce montant pourra être révisé chaque année en fonction du respect des objectifs annoncés de l'association et de ceux à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la convention partenariale pluriannuelle à intervenir entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et l'association Espaces pour la mise à disposition et l'animation du jardin partagé et des jardins familiaux des Plâtrières, ainsi que la mise à jour du règlement intérieur que les jardiniers devront s'engager à respecter, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pluriannuelle,
- D'attribuer une subvention, pour 2023, d'un montant de 8 170 € à l'association Espaces.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire met en lumière le travail remarquable de l'association Espaces, qui fait consensus auprès de tous ses adhérents. Il rappelle l'importance d'animer les jardins familiaux et partagés, afin de contribuer à leur vitalité, avec des associations spécialisées dans ce domaine, à l'image de l'association Espaces.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 13 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame MACE rappelle que la révision générale du PLU de Saint-Germain-en-Laye date de 2016. Depuis, il a été convenu de le modifier régulièrement, tout en restant dans le cadre réglementaire, sans engager l'économie ni du PLU ni de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ce qui est le cas pour cette modification n°2.

Les modifications proposées prennent en compte :

- L'évolution des typologies de projet ;
- Les évolutions réglementaires (indépendantes de la Ville de Saint-Germain-en-Laye) ;
- Une meilleure compréhension des règles pour les habitants ;
- La correction de fonds de plans et d'erreurs graphiques.

En ce qui concerne la procédure, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a dispensé d'évaluations environnementales. L'enquête publique, qui s'est déroulée fin 2022, a recueilli 39 observations. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable avec deux recommandations :
- instaurer le dialogue avec les propriétaires concernés par la protection de leurs biens remarquables ;
- intégrer, dans le dossier de modification du PLU, l'ensemble des modifications issues de l'enquête publique (ce que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait).

Madame MACE ajoute que les tableaux annexés à la présente délibération répertorient les observations apportées lors de la consultation des parties publiques et de l'enquête publique, ainsi que les arguments de la Ville de Saint-Germain-en-Laye justifiant de leur validation ou non. Madame MACE porte à la connaissance du Conseil Municipal les modifications qui lui paraissent les plus saillantes.

La Ville engage la réflexion pour prendre en compte, lors de prochaines évolutions du PLU, l'information personnalisée, selon la demande du commissaire.

Parmi les modifications souhaitées par la Ville, en zone UE : le stationnement non couvert de vélos qui permettra une meilleure désimperméabilisation des sols et la prise en compte de nouveaux classements sonores des voies ferrés.

Parmi les évolutions issues des observations des parties publiques associées, il convient de noter l'agrandissement de l'espace paysager protégé autour du Pavillon d'Angoulême, rue Girauld Teulon.

Parmi les évolutions issues des observations du public, figure la réduction à 3,50 mètres au lieu de 4,00 mètres pour l'accès à une maison individuelle dans une clôture protégée, pour faciliter le passage, ainsi que l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le PLU modifié et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'adapter les cinq pièces suivantes du dossier de PLU :

- 2 PLU, dont l'un pour Saint-Germain-en-Laye et l'autre pour Fourqueux,
- 1 règlement de secteur sauvegardé pour Saint-Germain-en-Laye,
- 2 règlements locaux de publicité (l'un pour Saint-Germain-en-Laye et l'autre pour Fourqueux).

En complément de ces cinq dispositifs, figurent les rayons d'intervention de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). En secteur sauvegardé, l'ABF donne un avis conforme et un avis simple dans un rayon de 500 mètres autour de monument historique (c'est-à-dire qu'une prescription de monument historique s'applique dans un rayon de 500 mètres autour du bâtiment pour toute opération).

Monsieur le Maire précise que des modifications substantielles pourront être apportées régulièrement, telles que des corrections graphiques qui sont parfois reportées d'un document à l'autre depuis de nombreuses années et dont la modification peut être réclamée par les pétitionnaires ou les porteurs de projet immobilier.

En complément, Monsieur LEVEL précise que la règle du rayon des 500 mètres a été abrogée à Fourqueux. À la place, et en partenariat avec l'ABF, des « patatoïdes de visibilité » ont été dessinées. De fait, la prescription ne concerne que les logements en contact visuel avec le bien inscrit aux Bâtiments de France.

Monsieur le Maire mentionne la couverture de la quasi-totalité du territoire de la Commune par la zone des 500 mètres. À titre d'illustration, la couverture des 500 mètres concerne également les administrés résidant en lisière de Chambourcy, plus précisément à l'intersection des communes de Chambourcy, Fourqueux et Saint-Germain-en-Laye au niveau du lycée agricole. Le rayon de 500 mètres autour du « Regard d'Hennemont » couvre en effet un grand nombre de logements, dont une partie du lycée international et le Village d'Hennemont.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 14 – ADHÉSION 2023 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Madame MACE indique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye adhère, depuis plusieurs années, au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines, ce qui lui permet de s'entourer de son expertise. En outre, les Saint-Germainois peuvent bénéficier des conseils du CAUE dans le cadre de leurs projets de construction. Par ailleurs, le CAUE siège au titre des personnes qualifiées à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au CAUE au titre de l'année 2023 pour un montant de 2 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 15 – RÉGULARISATION FONCIÈRE SUR LE TRACÉ DU TRAM 13 SITUÉ À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Afin de réaliser les infrastructures ferroviaires et les aménagements urbains du Tram 13, Madame GUYARD explique qu'Île-de-France Mobilités (IDFM) a réalisé, dans le cadre d'une délégation d'utilité publique, des acquisitions foncières le long du trajet du T13.

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, ces acquisitions concernent :

- la Lisière Pereire,
- l'avenue Kennedy,
- l'avenue des Loges.

Les travaux du T13 étant terminés, Île-de-France Mobilités propose à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de lui céder, pour un euro symbolique, les parcelles dont elle n'a plus besoin et qui sont situées sur la commune de Saint-Germain-en-Laye. À noter qu'Île-de-France Mobilités soumet la même proposition aux autres communes traversées par le T13. L'ensemble de ces cessions est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette régularisation foncière.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Après le vote de la délibération, Monsieur le Maire précise que les deux délibérations suivantes concernent des protocoles transactionnels qui, dans le cadre des instances contentieuses ou précontentieuses, doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

N° DE DOSSIER : 23 B 16 – QUARTIER DE L'HÔPITAL : ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Monsieur SAUDO confirme que cette délibération, qui concerne l'écoquartier Clos Saint-Louis, consiste à autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel.

Il en rappelle le contexte. En juin 2019, à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt et d'une large consultation des Saint-Germainois, le groupement OGIC/Marignan a été désigné lauréat de l'écoquartier Clos Saint-Louis. Il s'est ensuivi une déclinaison opérationnelle du projet. En mars 2022, la Ville a accordé un permis de construire sur l'îlot dit n°5 du projet Clos Saint-Louis. Il s'agit de la construction d'un immeuble de 15 logements, d'une crèche et d'un commerce. Il se situe entre la rue Armagis, la rue Léon Désoyer et la place du marché.

Suite à la délivrance de ce permis de construire, en avril et mai 2022, six requérants se sont manifestés en formulant un recours gracieux, qui a été rejeté par la Ville, suivi d'une saisine du Tribunal administratif de Versailles par ces requérants.

Dans un esprit constructif et en vue de trouver un accord amiable, plusieurs réunions de concertation se sont tenues. L'aboutissement de ces négociations prévoit un engagement croisé des trois parties (le groupement OGIC/Marignan, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et les requérants). Le groupement s'est engagé à déposer un permis de construire modificatif qui devra être purgé de tout recours au terme du processus, afin de réduire l'impact du bâtiment sur les riverains directs. La Ville de Saint-Germain-en-Laye, de son côté, accepte de signer une convention d'occupation précaire d'une partie de la ruelle du Moulin, en attendant la fin des travaux sur la zone, et de céder une partie de cette ruelle, à terme, aux bénéficiaires de la convention. Enfin, en contrepartie, les requérants se désistent des instances et actions en cours.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ce protocole permet de régler de façon définitive le sujet de la ruelle du Moulin qui est une question historique, liée à des revendications de riverains, bien qu'elle soit dans la domanialité communale. Ce protocole a donc permis d'apporter une solution à cette problématique, en deux temps : tout d'abord la convention d'occupation, suivie par la rétrocession.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, en cas d'interrogation, à se rapprocher de Monsieur SAUDO pour obtenir des précisions.

N° DE DOSSIER : 23 B 17 – ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ MAMIBO

Madame GUYARD explique que, le 22 février 2019, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été avisée d'un risque d'effondrement de plusieurs bâtiments situés dans la rue au Pain, en particulier le 32/34, pour lequel les désordres provenaient principalement d'un effondrement partiel des murs de la cave. C'est dans cet immeuble que la société MAREIL, ultérieurement absorbée par la société MAMIBO, est propriétaire d'un local commercial situé au-dessus de la cave. La mise en place d'un dispositif d'étalement s'est imposée dans ce local, interdisant son exploitation.

Un arrêté de péril imminent a été pris par Monsieur le Maire le 14 mars 2019. Les travaux de reprise de structure ont été réalisés par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 32 / 34 rue au Pain, et Monsieur le Maire a prononcé, le 14 janvier 2022, la mainlevée de l'arrêté de péril.

C'est dans ce contexte que la société MAREIL a assigné la Commune pour la désignation d'un Expert afin de déterminer les causes des désordres. Le rapport de l'Expert a conclu à la défaillance d'une canalisation sur le secteur privé, mais également à la défaillance du regard d'assainissement sur le domaine public. Il a proposé une répartition des responsabilités : 75 % pour les copropriétaires et 25 % pour la Commune.

Dans ces conditions, la société MAMIBO estime être fondée à assigner la Commune devant le Tribunal judiciaire pour solliciter sa condamnation à lui régler une somme estimée de 54 295,80 €. Partageant toutefois la volonté commune de mettre un terme à l'amiable au litige, la Commune et la société MAMIBO se sont rapprochées pour établir un protocole d'accord transactionnel.

En conséquence, il est soumis au Conseil Municipal l'approbation du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération aux termes duquel la Commune verse à la société MAMIBO une somme forfaitaire et définitive de 40 000 € en contrepartie de l'engagement de la société de ne pas engager d'action contentieuse contre la Commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire, mentionnant l'incident récemment survenu à Marseille, précise que cet événement fait écho à celui évoqué dans cette présente délibération, rue au Pain à Saint-Germain-en-Laye. Il rappelle que, lors de la soirée du 22 février 2019, deux séries d'immeuble étaient concernées par un risque d'effondrement :

- Le 32/34 rue au Pain, voisin de la maison natale Claude Debussy, dont les travaux vont commencer. L'ensemble de la collection Claude Debussy avait dû alors être évacué en urgence par les pompiers. L'immeuble avait subi des infiltrations d'eau dans les sous-sol. L'expertise judiciaire, enclenchée dans le cadre de la procédure de péril imminent, démontrait que la Ville était en partie responsable (à hauteur de 15 ou 20 %), en raison de problématiques de branchements et de regards. Monsieur le Maire ajoute qu'il est préférable pour les parties, dans le cadre d'une expertise judiciaire, de transiger plutôt que de contester.
- Le 20/22/24 rue au Pain. Pour cet immeuble, l'avancement des travaux est satisfaisant. L'ensemble des ravalements et des reprises en sous-œuvre devrait être finalisé avant de la fin de l'année 2023, ce qui permettrait de mettre un terme à cet épisode compliqué pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur GREVET rejoint le point de vue de Monsieur le Maire sur le caractère dramatique de l'incident qui s'est déroulé rue au Pain, tant pour les locataires que les propriétaires. Il ajoute que le secteur sauvegardé souffre de problématiques qui risquent d'éloigner la Ville de solutions globales.

Plusieurs immeubles affichant des signes de détérioration liés à l'âge du bâti, notamment dans le centre historique, Monsieur GREVET demande si un inventaire de ceux-ci est effectué. Il rappelle ensuite que les propriétaires des immeubles concernés peuvent, en cas de problème, solliciter l'action publique.

Madame MACE confirme l'existence d'un inventaire *ad hoc* mis à jour, pour lequel des visites sont menées régulièrement par l'Architecte de la Ville, ce qui permet d'avoir une connaissance de la situation. Cet inventaire est susceptible d'évoluer pour intégrer de nouvelles situations qui seraient répertoriées.

Toutefois, Madame MACE précise que la difficulté de cette situation n'est pas de dresser un inventaire, mais plutôt le financement des travaux de rénovation par les propriétaires, auxquels s'ajoutent les contraintes liées à la transition énergétique. Les propriétaires seront donc confrontés à deux problèmes : d'un côté le financement des travaux architecturaux pour renforcer le bâti, et d'un autre côté les travaux d'isolation.

Madame MACE déplore le montant de ces sommes à investir, qui ne pourra malheureusement pas être couvert par la Fondation du Patrimoine. Par conséquent, ce sujet devra être à l'ordre du jour du plan de sauvegarde du secteur patrimonial du centre-ville.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville de Saint-Germain-en-Laye, à l'image de nombreuses autres Communes, s'apprête à ouvrir un débat de fond avec les ABF (dont l'objectif est de protéger les villes), pour parvenir à concilier la préservation du bâti historique et la nécessité d'avoir des avancées plus significatives sur le développement durable, les isolations phoniques et thermiques, et les matériaux utilisés. Précisant que cet arbitrage et cet équilibre sont compliqués à trouver, Monsieur le Maire indique que ce dialogue n'en est qu'à ses débuts.

Enfin, Monsieur le Maire, après avoir rendu hommage au travail du service Urbanisme et à Madame BAZOT, la Directrice du service Urbanisme, remercie Monsieur BRAULT, le Directeur juridique, qui quitte ses fonctions au sein de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Regrettant son départ eu égard à la qualité de son travail, il reconnaît la chance de la collectivité de Loire-Atlantique qui va l'accueillir.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 18 – SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

Monsieur VENUS indique en premier lieu que cette délibération résulte de l'avenant 6 au contrat de chauffage urbain, adopté par délibération du Conseil Municipal en décembre 2022, qui prévoit une extension dès l'année 2023 dans le secteur de la rue de la Croix de Fer, dont les travaux ont déjà commencé.

Il se trouve que la résidence du Petit Château, située rue du Bas-Huet, est entourée de logements individuels. Par conséquent, le moyen le plus économique de raccorder ce secteur consisterait à cheminer par le jardin de la résidence des Pommiers. Un raccordement par la route, par la rue de la Croix de Fer et la rue du Bas-Huet aurait un surcoût trop important.

Le raccordement par le jardin de la résidence des Pommiers nécessite la mise en place d'une convention de servitude au bénéfice de la Ville, qui est propriétaire du réseau. À ce propos, la Ville de Saint-Germain-en-Laye tient à remercier le conseil syndical de la résidence des Pommiers qui a indiqué son accord pour les termes de cette servitude. Il est prévu que l'Assemblée générale du syndicat des copropriétaires formalise cet accord la semaine suivante. Ensuite, l'Assemblée générale de la résidence du Petit Château doit se réunir début mai 2023 pour délibérer sur le raccordement, qui pourra être effectif à l'issue des travaux de pose des canalisations. La servitude sera accordée à titre gracieux par la résidence des Pommiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les commissions « Ressources » et « Cadre de vie » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 19 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET STREETEO

Monsieur VENUS rappelle que le marché de contrôle et de collecte du stationnement payant de surface arrivait à échéance le 31 mars 2023. Dans l'attente des décisions à venir à l'issue des travaux sur le schéma directeur de circulation et de stationnement, ce marché a été renouvelé pour une période de six mois jusqu'à fin septembre 2023, afin que le nouveau marché puisse intégrer les décisions ultérieures.

Ces décisions feront l'objet d'une commission réunie et d'une réunion du Conseil Municipal au mois de mai 2023. Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une convention de mandat soit signée entre la Ville et le titulaire du marché de contrôle, afin de lui confier les prestations de collecte et de comptabilité des fonds. À titre d'exemple, il s'agit du prestataire qui collecte les fonds dans les horodateurs.

Le mandat actuel étant arrivé à échéance fin mars 2023, en même temps que le contrat, il s'agit donc de renouveler ce mandat pour couvrir la période allant jusqu'à fin septembre 2023. Les termes du mandat ont été portés à la connaissance du comptable public de la Ville, qui a émis un avis favorable le 24 mars 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mandat.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur ROUXEL fait part au Conseil Municipal de l'intention de vote défavorable du groupe *Audace pour Saint-Germain*. Considérant que le stationnement ne doit en aucun cas être une variable d'ajustement budgétaire, il estime que le positionnement de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, au cours de ces dernières années, est tout à fait contraire à ce principe. Par conséquent, le groupe *Audace pour Saint-Germain* continuera de s'opposer à cette dérive, déplorant que le nombre de P.V. dressés au sein de la Ville soit plus élevé que le nombre d'habitants.

Pour Monsieur le Maire, cette dernière comparaison ne serait ni choquante ni significative, puisqu'un habitant peut tout à fait recevoir plusieurs P.V. au cours d'une même année. Ce ne serait donc pas un indicateur fiable, bien qu'il soit percutant au niveau médiatique. Il propose de reparler de ce point avant l'été, à la suite de la remise du rapport annuel. Sans trop anticiper sur son contenu, il pense pouvoir indiquer d'ores et déjà que la situation s'est « détendue » sur ce sujet.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre

N° DE DOSSIER : 23 B 20 – CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CIG DE LA GRANDE COURONNE

En préambule, Monsieur le Maire note la non-participation au vote de Monsieur LEVEL, ce dernier étant président du CIG.

Madame NICOLAS explique que cette délibération a pour objet de proroger un partenariat avec le CIG. Par la loi du 2 décembre 2021, un dispositif a été mis en place pour pérenniser un mode alternatif de règlement des conflits, l'objectif étant de parvenir à une solution amiable et durable.

Dans cette délibération, sont citées toutes les décisions individuelles défavorables justifiant le recours à un médiateur. La médiation peut également être à l'initiative du juge à tout moment d'un contentieux.

La facturation proposée dans le cadre de cette convention avec le CIG est établie sur la base suivante :

- un forfait de 260 € pour la première séance de médiation,
- un forfait de 125 € pour chaque séance de médiation supplémentaire.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 23 B 21 – ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION « ÉLUS, SANTÉ PUBLIQUE ET TERRITOIRES »

Monsieur SALLE, commençant par rappeler les difficultés nationales d'accès aux soins, précise que l'Île-de-France est le premier désert médical, notamment en Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis. La Ville de Saint-Germain-en-Laye ne serait pas exempte, à terme, de ces difficultés en raison de la pyramide des âges des médecins, principalement des médecins généralistes et ce, malgré ses infrastructures médico-sociales.

Face à une multitude d'idées reçues sur des solutions hypothétiques, la Ville reste vigilante eu égard aux centres médicaux fermés par la CPAM. Par conséquent, la Ville souhaite donc réfléchir sur le sujet et profiter des retours d'expérience pour éviter des décisions qui pourraient être délétères pour la Commune ou le bassin territorial.

L'association « Élus, santé publique et territoires » est un réseau national d'élus créé en 2005 à l'initiative d'élus locaux en charge de la Santé, désireux d'œuvrer avec les pouvoirs publics pour que la santé devienne l'un des champs des politiques municipales, ce qui n'est pas le cas. Elle regroupe des élus de communes et de leurs groupements souhaitant contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé, par la promotion des politiques locales de prévention, promotion et éducation à la santé.

L'association leur apporte un lieu d'échange et de réflexion, et les aide à définir des lignes d'action cohérentes. Elle se positionne comme partenaire privilégié de l'État, central et déconcentré, pour parvenir à faire de la santé publique un objet de débat politique local et d'action de la Ville. Elle accompagne également les collectivités dans le développement de programmes territoriaux de santé et la mise en œuvre de démarches telles que les Ateliers santé ville, les Conseils locaux de santé mentale, les Contrats locaux de santé.

Dans le cadre de la politique Santé que la Ville porte depuis plusieurs années et au regard des enjeux majeurs auxquels les territoires sont confrontés (accès inégal à la santé, pandémies, désertification médicale, prévention, etc.), l'adhésion à cette association permettra d'enrichir les réflexions municipales et de partager les expériences.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Élus, santé publique et territoires » pour 2023. La cotisation annuelle s'élève à 185 €.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'une réunion en commission réunie qui se tiendra dans le courant de l'année 2023, le thème de la santé et de l'hôpital sera abordé. À cette occasion, Madame PETTER, la nouvelle Directrice de l'hôpital de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, sera conviée à cette réunion, tout d'abord pour se présenter au Conseil mais aussi pour présenter son projet pour l'hôpital et sa politique de santé publique. Monsieur le Maire souligne les difficultés financières de cet hôpital et, par conséquent, son besoin de soutien des élus locaux et du Conseil.

Monsieur GREVET, précisant en premier lieu que le sujet de la santé est éminemment important pour le groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye/Fourqueux*, ajoute qu'il était d'ailleurs l'un de ses leitmotivs aux dernières élections municipales (« prendre soin des Saint-Germanoises »). Il partage le constat unanime du besoin en praticiens tant hospitaliers que libéraux, qu'il s'agisse de médecins généralistes ou spécialistes.

Ensuite, Monsieur GREVET témoigne de sa satisfaction à l'idée de rejoindre un réseau qui permettra à la Ville de mutualiser un certain nombre de bonnes idées. Cependant, il espère que la période de réflexion ne durera pas trop longtemps, eu égard à la pénurie de personnel de santé sur le territoire. À titre d'exemple, Saint-Germain-en-Laye dispose, par rapport à sa population, d'un nombre de dentistes deux fois supérieur à d'autres villes. Certes, cet état de fait est lié à une population scolaire demandeuse mais la pénurie de médecins généralistes et d'autres spécialistes est prégnante.

Monsieur GREVET cite trois cas concrets attestant du manque de personnel de santé, en commençant par le recours à SOS Médecins de Marly-le-Roi pour des urgences pédiatriques en raison de l'absence de médecins disponibles à Saint-Germain-en-Laye. Deuxièmement, il souligne la nécessité d'aider de jeunes praticiens à s'installer, pour remplacer les médecins qui partent à la retraite. Il cite la création du groupe médical des Rotondes à Saint-Germain-en-Laye, bel exemple selon lui de mutualisation des moyens pour faciliter l'installation des professionnels de santé. Il y a certes également le projet du quartier de l'hôpital, mais de son point de vue, il n'est pas possible d'attendre aussi longtemps et, de plus, il ne suffira pas à satisfaire le besoin.

Enfin, il rappelle que, dans le cadre de la dynamique territoriale, la population se renouvelle par tiers tous les quatre à cinq ans. En effet, de nombreux jeunes foyers s'établissent à Saint-Germain-en-Laye et font vivre la Ville. La présence des anciens Saint-Germanoises est également bénéfique pour la Ville. En synthèse, Monsieur GREVET souligne la compétition territoriale en matière d'offre de soins.

Monsieur SALLE partage globalement l'analyse de Monsieur GREVET, à laquelle il tient à ajouter des éléments complémentaires et pragmatiques. Madame FIRMIN-LE BODO, lors de sa participation au Conseil local de santé de la Ville, a expliqué que 2,5 jeunes diplômés étaient nécessaires pour remplacer un médecin généraliste qui part à la retraite. Or, la Ville souffre d'une absence de candidat à l'installation. Auparavant, huit jeunes praticiens sur dix dans chaque promotion s'installaient en ville, contre quatre sur dix actuellement.

Par conséquent et pour pallier cette pénurie, la Ville propose à des professionnels de santé de s'installer en groupe. Cependant, il rappelle brièvement le projet de 1 000 m² qui n'a pas abouti faute d'entente entre les professionnels et de délai dans la prise de décision. De plus, les professionnels de santé cherchant désormais davantage à équilibrer leur vie professionnelle et leur vie privée, il faut donc 2,5 nouveaux praticiens pour remplacer un praticien qui part à la retraite. Cette situation couplée au manque de candidats conduit la Ville à réfléchir à des solutions d'installation de jeunes praticiens qui soient pérennes et moins onéreuses pour la Commune que des maisons de santé pluri-professionnelles telles que des communes ont pu en installer, qui s'avèrent très coûteuses, au point que certaines reviennent en arrière.

La Ville doit donc faire preuve de vigilance dans le choix de solutions. Les réponses les plus évidentes apparemment ne sont pas forcément les meilleures.

Monsieur le Maire, confirmant que ce sujet est au cœur des préoccupations de la Ville, souligne l'importance de la rénovation du quartier de l'hôpital, qui ne consiste pas simplement en une offre de soins. En effet, il est important de proposer en complément une offre de logements pour attirer les futurs praticiens. Cela requiert un travail entre l'hôpital et les bailleurs sociaux pour offrir des logements décentes aux soignants et aux accompagnants, au plus près des patients. Monsieur le Maire explique que ce travail est en cours et prend notamment en compte les nouvelles attentes des médecins, qui n'exercent plus de la même façon que leurs prédécesseurs. Par conséquent, les nouvelles structures d'exercice doivent permettre aux praticiens de ne gérer que leur cabinet et de ne plus s'occuper du reste.

Par ailleurs, les urgences pédiatriques devraient rouvrir courant mai 2023 à l'hôpital, selon les propos de la Directrice de l'hôpital, sachant que celles-ci s'exercent actuellement à Mantes-la-Jolie, au même titre que la médecine nucléaire – qui devrait se réimplanter à Saint-Germain-en-Laye l'année prochaine. À titre de comparaison, Monsieur le Maire observe qu'un habitant de Châteauroux doit aller jusqu'à Limoges pour bénéficier d'une radiothérapie, et que les habitants de la Nouvelle-Calédonie sont obligés de venir en France métropolitaine pour recevoir ce type de soins.

Monsieur le Maire assure donc être conscient de cette problématique au niveau de la Ville. De son point de vue, les gouvernements successifs depuis une trentaine d'années sont à l'origine de cette situation, tant les politiques menées ont « martyrisé » les professions de santé, faisant tout pour dissuader les jeunes de s'engager en médecine. Nombre d'étudiants vont désormais étudier la médecine ou la kinésithérapie en Belgique ou en Espagne par exemple.

Ces éléments confirment l'importance d'organiser une réunion du Conseil en formation de travail, avec les responsables de la santé. À cette occasion, il pourrait être opportun de convier le Docteur BARTHEZ, qui préside la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), qui vient de se mettre en place. En lien avec l'ARS, elle a pour vocation de trouver des remplaçants.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 22 – FIXATION DU TAUX DE TAXE D'HABITATION POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES POUR 2023

Monsieur SOLIGNAC rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée et remplacée par la taxe d'habitation pour les résidences secondaires qui, elle, perdure.

Le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye avait déjà voté un taux unique, par délibération en 2019, lors de la création de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. Les taux anciennement pratiqués à Fourqueux et à Saint-Germain-en-Laye étant relativement proches, il avait alors été décidé de prendre le taux moyen pondéré, qui était de 12,9 %. Cependant, ce taux n'avait pas pu être appliqué dans la mesure où la politique de suppression de la taxe d'habitation avait bloqué toutes les délibérations relatives à la modification du taux de cette taxe.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit de nouveau délibérer en ce sens, avec une légère variation en ce qui concerne le taux moyen pondéré, qui est aujourd'hui de 12,43 %, ce qui représente environ 2 € de variation en moyenne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter pour l'année 2023 sur ce même principe une taxe d'habitation pour les résidences secondaires correspondant à ce taux moyen pondéré de 12,43 %.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 23 B 23 – GARANTIE D'EMPRUNT EMMAUS HABITAT – ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS 55 RUE ST LÉGER

Monsieur JOLY explique que la société EMMAUS HABITAT envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements, Parc social public Clos de Buzot 2, situés 55 rue Saint-Léger à Saint-Germain-en-Laye. Elle finance ces travaux pour un montant maximal de 1 222 048 €. Le contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations correspondant est joint en annexe de cette délibération.

De ce fait, la société EMMAUS HABITAT demande à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de bien vouloir garantir ces emprunts. En contrepartie, la Ville bénéficiera d'un droit de 20 % de réservation de logements sociaux, soit 3 logements. Les 13 logements se répartissent en 2 PLAI et 11 PLUS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à EMMAUS HABITAT, objet du contrat, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt et à signer la convention de réservation de logements jointe à la présente délibération.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire mentionne la question posée en commission sur le montant total des garanties d'emprunt de la Ville sur le logement, à laquelle une réponse a normalement été apportée par email. Il rappelle à ce propos qu'il suit, avec Monsieur JOLY et Monsieur SOLIGNAC, un principe selon lequel la Ville ne consent à ces garanties d'emprunt que dans des cas assez exceptionnels, ce qui correspond à la situation évoquée. En effet, EMMAUS HABITAT avait deux logements dans la petite maison qui appartenait à la Ville, dans le cadre de ce projet, selon un accord entre ces deux parties.

Monsieur LE GARSMEUR observe qu'il s'agit d'une nouvelle garantie apportée par la Ville à un emprunt relatif à l'acquisition de logements sociaux, dont le montant s'élève à plus d'un million d'euros. Il rappelle que la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. De plus, au terme de l'article 4 de la présente convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt, « les paiements qui auront été effectués par la Commune auront le caractère d'avance remboursable ne portant pas intérêts ». Or, les services communaux ont indiqué qu'au 1^{er} janvier 2023, le capital garanti restant dû était de près de 87 millions d'euros, pour des garanties accordées depuis 1997, ce qui représente plus de dix mois de budget municipal.

Cette information, aux yeux de Monsieur LE GARSMEUR, est un motif de vigilance. Le groupe *Audace pour Saint-Germain* demande à nouveau que le Conseil Municipal dispose, en annexe de chaque délibération de ce type, d'un tableau récapitulatif listant tous les engagements déjà pris.

Concernant la demande d'obtention du tableau, Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il a toujours été publié deux fois par an, à l'occasion du vote du budget primitif et du compte administratif et précise que les variations sont extrêmement faibles. Par conséquent, ces documents sont disponibles, sur lesquels figurent les noms des bailleurs, puisqu'il n'y a pas qu'un bailleur unique.

Monsieur SOLIGNAC affirme que toutes les informations, y compris des comptes d'associations, sont présentes dans ces annexes, dont le contenu est très intéressant. Par conséquent, il suggère à Monsieur LE GARSMEUR de consulter ces documents.

Monsieur SOLIGNAC souligne ensuite que la dette garantie par la Ville de Saint-Germain-en-Laye est assez faible, par rapport à d'autres Communes. Cela s'explique par le fait que la Ville a décidé de ne plus garantir les emprunts lorsque les durées d'emprunt étaient très longues, principalement quand les taux d'intérêt étaient très faibles. En effet, des durées d'emprunt de 40 ou 60 ans ne sont pas acceptables au vu des taux d'intérêt. À noter que certaines exceptions peuvent exister, notamment pour certains bailleurs comme EMMAUS HABITAT, qui disposent de moins de logements par rapport à d'autres bailleurs sociaux.

Monsieur SOLIGNAC précise que la Ville travaille en amont avec tous ces bailleurs sociaux et les informe directement si elle ne peut pas accorder de garantie d'emprunt. Il indique qu'il existe un organisme de garantie qui se substitue régulièrement à la Ville.

Enfin, Monsieur SOLIGNAC affirme qu'aucune ville de France, à sa connaissance, n'a subi cette sanction. Même s'il y a effectivement eu des faillites de bailleurs sociaux, c'est toujours la Caisse Nationale qui est intervenue en garantie.

Monsieur le Maire ajoute que la conséquence de limiter ou de cesser les garanties d'emprunt est une réduction forte de la part de logements sociaux réservés à la Ville. Or, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite pouvoir maîtriser en partie l'attribution de ces logements. Il rappelle que la présente convention concerne trois logements.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

Monsieur le Maire propose ensuite à monsieur SOLIGNAC de présenter l'ensemble des sollicitations de subventions avant de procéder à un vote individualisé.

N° DE DOSSIER : 23 B 24a à g – SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS

Premièrement, concernant la sollicitation du « fonds vert », Monsieur SOLIGNAC explique qu'il s'agit d'un complément d'information qui est demandé à la Ville, ce qui conduit le Conseil Municipal à présenter une nouvelle fois la délibération, afin de bien préciser l'objet de ce financement.

Il rappelle que le « fonds vert » avoisine les 2 milliards d'euros, dont un peu moins de 300 millions d'euros pour la Région Île-de-France, et qu'il est ensuite divisé par départements, puis par arrondissements, et l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye bénéficierait de quelques millions d'euros. Par conséquent, il est fort probable que la Ville fasse partie des lauréats sur l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Deuxièmement, concernant la sollicitation de subvention auprès de la Région pour l'installation de fontaines dans l'espace public, Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'agit autant de fontaines classiques que de fontaines à brumisation. L'aide est de 8 000 € par borne-fontaine proposée par la Région Île-de-France.

Troisièmement, s'agissant du fonds de concours « Stationnement vélo en ville », il s'agit cette fois de la Communauté d'agglomération qui a instauré un dispositif pour les communes qui voudraient installer entre 10 et 100 arceaux au maximum. Rappelant que la Ville a un projet d'installation au Centre administratif d'une quarantaine d'arceaux, notamment à destination du personnel ou pour la flotte de vélos municipaux, Monsieur SOLIGNAC indique que le montant de l'aide s'élève à 200 € par arceau.

La quatrième délibération concerne les économies d'énergie. Au même titre que les particuliers, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a le droit d'accéder aux travaux d'isolation à 1 € pour les caves et combles. La Ville, dans le cadre des travaux qu'elle effectue, bénéficie déjà de l'aide au titre des dispositifs des CEE. Cependant, elle peut aussi bénéficier d'une aide pour les travaux d'isolation à 1 €.

La cinquième délibération est relative au domaine culturel. La Ville pourrait solliciter une subvention auprès de la SACEM pour le festival « Saint-Germain en live ». Mentionnant les relations entre la Ville et la SACEM, et notamment les aides importantes de la SACEM perçues par la CLEF, Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal de demander à bénéficier du soutien de la SACEM pour la troisième édition du festival « Saint-Germain en live ».

La sixième délibération concerne une sollicitation de subvention pour l'achat de partitions musicales pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Claude Debussy, qui possède une importante bibliothèque de 30 000 partitions. Rappelant que les copies des partitions sont soumises à réglementation, Monsieur SOLIGNAC précise que des taxes sont au profit de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM), laquelle peut également aider la Ville au titre de ces acquisitions de partitions. Dans ce contexte, il est possible d'obtenir une aide plafonnée à 5 000 € par établissement, et limitée à 40 % du montant du budget envisagé.

La septième délibération concerne la candidature de la Ville à la bourse STRADA pour une fresque du festival 2023 de street art, dont la quatrième édition devrait être organisée en juin 2023. Pour cet événement, il est notamment prévu la restauration d'une fresque monumentale sur les murs de l'espace Véra. Cette bourse STRADA, propriété de la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP), qui bénéficie également de subventions, pourrait contribuer à la réalisation de cette fresque à hauteur de 7 500 € (dont 4 000 € versés directement à l'artiste et 3 500 € à la Ville).

Enfin, la huitième délibération est relative au « Cœur des Sources ». Dans ce cadre, la Ville pourrait solliciter des subventions pour l'aménagement des terrains de tennis du stade Claude Bocard. Dans le cadre de l'extension des terrains de tennis sur le stade Claude Bocard, la Ville a la possibilité de demander des subventions auprès de la Région Île-de-France, 15 % des dépenses étant éligibles. La Ville a également la possibilité de solliciter l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « 5 000 terrains de sport ». Enfin, la Ville pourrait également conventionner avec les clubs, puisque ceux-ci pourraient solliciter des subventions auprès de la Fédération Française de Tennis. Dans ce cas, c'est le club de tennis qui reçoit cette subvention. Cependant, dans la mesure où la Ville prend en charge les travaux à 100 %, il conviendrait de conventionner avec le club sportif pour qu'il puisse reverser à la Ville dans leur intégralité les subventions qu'il obtiendrait le cas échéant.

À la suite de cette présentation des différentes délibérations, Monsieur LE GARSMEUR intervient sur la délibération 23 B 24g, en rappelant l'intérêt de son groupe *Audace pour Saint-Germain*, et en particulier de Monsieur ROUXEL, pour les expressions les plus contemporaines des arts graphiques. À cet égard, il souhaiterait se réjouir des fresques, originales et esthétiques, réalisées par l'artiste RAST sur les armoires électriques de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, qui semblent appréciées des Saint-Germanoises puisqu'elles ne sont pas dégradées. Cependant, en cette matière, en particulier dans la ville classique de Saint-Germain-en-Laye, « le mieux est l'ennemi du bien ». Par conséquent, il semble important, de son point de vue, de ne pas céder à une forme de gigantisme. De toute évidence, et sous réserve d'informations complémentaires relatives aux dimensions et au sujet de l'œuvre murale dont il est question dans cette délibération – le groupe *Audace pour Saint-Germain* a déjà compris qu'elle sera monumentale –, un bâtiment entier situé en site patrimonial remarquable ne semble pas constituer selon lui un support approprié. Par conséquent, le groupe *Audace pour Saint-Germain* votera contre cette demande de subvention au titre de la candidature à la bourse STRADA.

Monsieur le Maire apporte la précision que cette œuvre a été validée par l'Architecte des Bâtiments de France, après un certain nombre d'échanges.

N° DE DOSSIER : 23 B 24a – SOLLICITATION DU « FONDS VERT » - RÉNOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 24b – SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR L'INSTALLATION DE FONTAINES DANS L'ESPACE PUBLIC

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 24c – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « STATIONNEMENT VÉLO EN VILLE » AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE POUR L'ACQUISITION D'ARCEAUX VÉLO

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

N° DE DOSSIER : 23 B 24d – ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – TRAVAUX D'ISOLATION À 1€

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 24e – SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA SACEM POUR LE FESTIVAL SAINT GERMAIN EN LIVE

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 24f – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE PARTITIONS MUSICALES POUR LE CRD

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 24g – CANDIDATURE À LA BOURSE STRADA POUR UNE FRESQUE DU FESTIVAL 2023 DE STREET ART

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

N° DE DOSSIER : 23 B 24h – CŒUR DES SOURCES – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS DU STADE CLAUDE BOCARD

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 B 25 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CASGBS)

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'il anticipe le vote de Monsieur ROUXEL sur cette délibération, qui concerne une modification des statuts de la Communauté d'agglomération, afin d'intégrer la fusion Fourqueux/Saint-Germain-en-Laye.

Il rappelle ensuite que la procédure de validation des modifications statutaires de l'Agglomération nécessite une adoption soit par deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le dernier point a pour objet la retranscription statutaire des compétences Eau, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur LE GARSMEUR annonce que le groupe *Audace pour Saint-Germain* votera contre cette délibération au nom de la subsidiarité : le développement d'une intercommunalité qui n'est plus de projet mais de principe, et de plus en plus d'obligations, attente aux petites spécificités locales, au bénéfice d'EPCI qui ne sont ni lisibles, ni démocratiques, ni efficaces, ni économiques, ni cohérents.

Il comprend, des propos de Monsieur le Maire, que la modification des statuts de la CASGBS pourrait être opérée avec le seul accord de la moitié des Conseils Municipaux des Communes adhérentes. De plus, au sein de cette Communauté d'agglomération, la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye n'est que la deuxième commune en nombre d'habitants. En outre, le territoire de cette collectivité ne respecte même pas les limites du département des Yvelines.

Le groupe *Audace pour Saint-Germain* ne peut pas s'accommoder de voir la substitution d'une nouvelle tripartition Europe/Méga-régions/EPCI à la structure traditionnelle Nation/Département/Commune. Par conséquent, le groupe *Audace pour Saint-Germain* votera contre cette délibération.

Monsieur ROUXEL précise que son intervention ira dans le même sens que celle de Monsieur LE GARSMEUR. Il souhaite que soit redonnée toute la place aux Maires, la cote d'alerte étant atteinte. Depuis les élections municipales de 2020, 1 293 Maires ont démissionné de leur mandat, soit près de 40 chaque mois en moyenne, ce qui est une trajectoire inquiétante. Ce désengagement trouve selon Monsieur ROUXEL son explication dans le désossement des compétences qu'ils exerçaient jusqu'en 2016, au profit des intercommunalités. Désormais, ils n'exercent plus la gestion de l'urbanisme, de la propreté urbaine et parfois du logement, etc. Le résultat de ces modifications est souvent contraire aux objectifs escomptés, l'exercice de ces compétences coûte plus cher, est moins réactif, moins efficace, mais aussi illisible pour le citoyen, le chef d'entreprise ou le président d'association.

Rappelant qu'il tient ces propos depuis le mandat précédent, Monsieur ROUXEL souhaite citer ici Monsieur Karl OLIVE, député de la majorité présidentielle et Président de Génération Terrain, qui a indiqué, dans une tribune libre signée par 68 élus, parue dans le JDD du week-end précédent : « Tout cela est hypocrite, incohérent, voire coupable. C'est que lui comme vous êtes des acteurs majeurs et actifs dans ce désossement ». La délibération de ce soir le confirme, selon Monsieur ROUXEL, qui s'enquiert de ce que sera l'activité du Maire de Saint-Germain-en-Laye dans dix ans, au rythme des transferts.

Monsieur le Maire, précisant que cette question était déjà d'actualité dix ans auparavant, rappelle que cette délibération consiste en une modification statutaire de l'Agglomération. De son point de vue, le sujet n'est pas d'arbitrer entre ce que les Communes feront à l'avenir et ce que les Intercommunalités feront à leur place, mais plutôt une logique de substitution, de remplacement et de complémentarité avec les syndicats intercommunaux, surtout dans des milieux urbains de grande couronne.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur le débat de l'utilité de l'EPCI en milieu rural par rapport au milieu urbain. Les 19 Maires de l'Agglomération actuelle ont fait le même constat : pour que la Communauté d'agglomération fonctionne, les ambitions doivent être modestes, à l'image de ce qu'elle pratique. Il considère que Monsieur OLIVE, qui était issu d'une Communauté urbaine, avait fait le choix contraire.

Revenant sur les ambitions modestes de la Communauté d'agglomération, Monsieur le Maire réaffirme que les choses sont faites de façon efficace. Même s'il est toujours possible de faire mieux, il perçoit l'Agglomération comme un grand gestionnaire de flux (de circulation, d'eau, d'assainissement, de pollution et de traitement des déchets), et il estime que la logique intercommunale sur la gestion de ces flux n'est pas incohérente. Bien que réservé au départ sur la question de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le Maire affirme l'être désormais beaucoup moins parce que cela permet à l'Agglomération d'être dotée de compétences techniques que les autres Villes n'ont pas. Par exemple, les Villes ne disposent quasiment plus d'ingénieur assainissement. Les Communes qui souhaitent avoir des coopérations renforcées sur un certain nombre de sujets le font et peuvent le faire, le « chapeau » intercommunal n'étant pas indispensable pour ce faire. Par exemple, les services de Saint-Germain-en-Laye apportent parfois une aide à la commune d'Aigremont, qui compte 1 000 habitants, en matière de matrices budgétaires, en matière d'aménagement du territoire, parce que cette commune n'a pas de ressources, et le font aussi avec d'autres communes.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que cette délibération consiste en une simple modification statutaire sur le sujet et assure que les 19 Maires de l'Agglomération sont motivés pour faire ce que les statuts permettent de faire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, ni plus ni moins.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

N° DE DOSSIER : 23 B 26 (vœu) – VŒU DU GROUPE AUDACE POUR SAINT-GERMAIN

Monsieur le Maire indique avoir été saisi d'un vœu adressé par le groupe *Audace pour Saint-Germain* et donne la parole à Monsieur LE GARSMEUR pour la présentation de son vœu.

Vœu du groupe *Audace pour Saint-Germain*, présenté par Monsieur LE GARSMEUR :

« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Notre ville est aujourd'hui jumelée avec deux communes allemandes (Aschaffenburg et Schwelm), une commune écossaise (Ayr), une commune américaine (Winchester) et une commune polonaise (Konstancin-Jeziorna). Nous étions aussi jumelés avec la ville marocaine de Temara. Ce jumelage est hélas caduc en raison des tribulations politiques de cette commune – tribulations qui ne nous font pas oublier nos liens avec le peuple marocain, pas plus que la fierté de notre histoire avec la 2^e DB.

Aujourd'hui, Saint-Germain ne dispose donc plus d'aucun jumelage avec une ville extra-occidentale. Ville royale, elle est pourtant liée à l'un des pays d'Orient les plus chers au cœur des Français : le Liban. Saint Louis, né à quelques kilomètres d'ici, n'a-t-il pas écrit selon Lamartine dans son *Voyage en Orient* (1841) : « Nous sommes persuadés que cette nation, que nous trouvons établie sous le nom de saint Maron, est une partie de la nation française, car son amitié pour les Français ressemble à l'amitié que les Français se portent entre eux. [...] Quant à nous et à ceux qui nous succéderont sur le trône de France, nous promettons de vous donner, à vous et à votre peuple, protection comme aux Français eux-mêmes, et de faire constamment ce qui sera nécessaire pour votre bonheur » ?

Monsieur le Maire, lors de vos vœux du 14 janvier, vous avez rappelé l'attachement des Saint-Germainois aux chrétiens d'Orient. Vous avez aussi plaidé pour les jumelages municipaux et rappelé qu'ils n'étaient pas « désuets ». De fait, ils sont un signe d'amitié entre les peuples et demeurent un formidable outil de coopération – notamment éducative – et d'aide au développement.

Le groupe *Audace pour Saint-Germain* vous prend au mot aujourd'hui en proposant au Conseil Municipal la signature d'une convention de jumelage avec une commune libanaise.

Parmi les communes libanaises de moins de 50 000 habitants qui ne sont encore jumelées avec aucune ville française, nous en avons retenu trois, toutes situées à moins de 50 kilomètres de Beyrouth. Beiteddine, Baakline et Mazraat el-Chouf se trouvent dans le district du Chouf – dans ce Mont-Liban éloigné à la fois des frontières d'Israël et de la Syrie. Beiteddine et Baakline sont majoritairement peuplées de chrétiens, Mazraat el-Chouf compte davantage de druzes. Il n'y a plus de heurts entre les communautés dans le Chouf.

Baakline est la ville natale de Fakhreddine II qui, aux XVI^e et XVII^e siècles, travaillait déjà à cette bonne entente. Précurseur du Liban moderne, il correspondait avec Louis XIII.

Beiteddine fut la première capitale de l'émirat du Mont-Liban sous le prince Béchir Chéhab II. Il y édifia un palais qui est aujourd'hui la résidence d'été du président de la République libanaise. La commune compte 9 500 habitants, principalement maronites et druzes.

Ce sont ces trois communes que nous proposons donc au Conseil Municipal – en particulier Beiteddine en raison de ses points communs avec Saint-Germain : passé princier, patrimoine bâti, présence d'un festival de musique.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, c'est aujourd'hui le 48^e anniversaire, jour pour jour, du déclenchement de la guerre du Liban. Le présent vœu propose la signature d'une convention de jumelage avec une commune de ce pays. Ce serait un témoignage d'attachement à un peuple touché par une crise économique, politique et démographique d'ampleur, et à qui Saint-Germain a déjà apporté un soutien financier à la suite de l'explosion du port de Beyrouth, le 4 août 2020. C'est aussi une occasion pour notre ville internationale de s'ouvrir à d'autres horizons caritatifs, éducatifs et culturels. Nous espérons donc que vous accueillerez favorablement une proposition fédératrice. »

Monsieur le Maire précise qu'il est saisi chaque mois de demandes de jumelage. Encore récemment, un certain nombre de Maires et de collectivités locales d'Ukraine ont demandé à s'associer à la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Le matin même, il a d'ailleurs reçu un dispositif de la Région Île-de-France, initié par Madame Valérie PECRESSE à l'attention de tous les Maires des villes de plus de 10 000 habitants, pour effectuer une démarche en vue d'une collaboration ou d'un jumelage avec des villes ukrainiennes. Des villes d'Afrique saisissent également la Ville de Saint-Germain-en-Laye, au même titre que des villes en Arménie ou au Japon.

De fait, Monsieur le Maire ne voit pas de condamnation de principe pour ne pas examiner une demande de jumelage qui se présenterait. Cependant, il lui semble important de se donner du temps et de réfléchir dans un cadre concerté et collectif. De plus, il convient de se demander si le jumelage est la forme de coopération la plus adaptée. En effet, un accord de coopération ou une autre forme de collaboration internationale pourrait être plus adapté, étant donné que les jumelages sont compliqués à faire vivre, notamment concernant l'engagement des associations et des personnes.

Quand un vœu se présente en Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur, dans son article 20, permet un certain nombre de possibilités :

- Soit une mise aux voix du vœu tel qu'il est présenté ;
- Soit un amendement du vœu ;
- Soit un accord pour s'accorder du temps, afin de travailler la proposition.

Monsieur le Maire ajoute que cette proposition, bien que recevable, nécessite davantage de précision et de travail, ce qui est autorisé par le dernier alinéa de l'article 20 du règlement intérieur qui stipule qu'il est possible de renvoyer à la commission permanente compétente en la matière – ici, la commission « Services à la population » présidée par Madame HABERT-DUPUIS. À noter que celle-ci dispose également de compétences dans le sujet des relations internationales.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au groupe *Audace pour Saint-Germain* de renvoyer l'examen de sa demande de vœu à un examen de travail en commission « Services à la population », afin de travailler ce projet tous ensemble.

Monsieur LE GARSMEUR approuve cette proposition. Il remercie Monsieur le Maire et Madame HABERT-DUPUIS de façon anticipée.

Monsieur GREVET émet deux observations de nature politique. Premièrement, sur la forme, il rappelle que les membres de l'opposition avaient l'habitude de se parler, pour éviter ce genre d'échappées. Ces initiatives étant présentées en premier lieu aux groupes d'opposition, il regrette que les groupes d'opposition n'en aient pas parlé, ce qui montre que cette époque est révolue. Deuxièmement sur le fond, Monsieur GREVET souhaite émettre trois observations sur les raisons, les motifs et le contexte de cette demande.

Tout d'abord, il évoque les propos du Général de GAULLE qui indiquait que le peuple libanais gardait une place dans le cœur de la France, sans distinguer les confessions des Libanais. Ensuite, s'il s'agit de défendre les chrétiens d'Orient, ce n'est pas une question politique. Ainsi, chercher, par cette initiative individuelle, à monopoliser ce débat ne semble pas du tout adapté à Monsieur GREVET, qui s'en agace un peu dans la mesure où, certes, des villes comme Orange et Perpignan ont déjà noué des liens d'amitié avec des villes du Liban, mais cela bien avant leurs évolutions municipales récentes.

Enfin, il s'agirait, de son point de vue, d'une question transpartisane. À ce sujet, il évoque le cas du Maire de Sarcelles, Monsieur PUPPONI, et de Monsieur FILLON qui avaient pris parti pour les chrétiens d'Orient.

Ces observations étant émises, Monsieur GREVET indique être gêné et se demande si la question porte sur le Liban ou sur les chrétiens d'Orient. Si le sujet est le Liban, alors il convient de se demander ce que la Ville de Saint-Germain-en-Laye peut apporter à ce pays et en particulier à la ville retenue. En outre, parmi les trois villes citées, il aimerait savoir si au moins l'une d'entre elles s'est portée candidate et a formulé un vœu mutuel.

Si le sujet porte sur les chrétiens d'Orient, alors il suggère d'envisager une coopération avec l'Égypte, qui accueille la plus grande population de chrétiens d'Orient.

Monsieur LE GARSMEUR, en réponse à ces interrogations, souhaite apporter des éléments de précision historiques sur le Grand Liban. Le Liban, anciennement appelé Grand Liban, a été constitué autour de la nation maronite. Il affirme que la proposition du groupe *Audace pour Saint-Germain* est une proposition « libanophile », qui ne présente pas de caractère confessionnel. D'ailleurs, pour rappel, Monsieur LE GARSMEUR avait avancé l'argument de bonne entente avec les druzes qui ne sont pas chrétiens. Ainsi, la question des chrétiens d'Orient concerne surtout la protection des minorités et l'attachement au Liban.

Monsieur le Maire propose d'acter, conformément à l'article 20 du règlement intérieur, le renvoi en commission « Services à la population » pour examen de ce vœu.

Il soumet donc au vote ce renvoi en commission pour l'examen de ce vœu. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite à Madame HABERT-DUPUIS et à Monsieur MILOUTINOVITCH de conduire ces débats dans l'état d'esprit le plus collaboratif possible.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire apporte quelques informations techniques :

- Le 15 mai, se tiendra une réunion de commissions réunies, avec les sujets suivants à l'ordre du jour : le plan de circulation, de stationnement, d'extension ou non du stationnement résidentiel. Elle traitera également de modifications tarifaires qui pourraient intervenir, notamment dans un certain nombre de parkings en ouvrages.

- Cette délibération des modifications tarifaires devrait intervenir au cours du Conseil Municipal supplémentaire prévu le 24 mai, dont la durée de la séance devrait être inférieure à une heure. Il traitera principalement de cette délibération et de quelques délibérations techniques.

- Monsieur le Maire souhaite alléger le Conseil Municipal prévu fin juin, alors qu'il est habituellement dense en raison des sujets liés au compte administratif et au budget supplémentaire. Par conséquent, il propose de déplacer des délibérations au Conseil Municipal du 24 mai, en espérant qu'elles puissent être préparées en amont par les Services.

- Il manifeste également le souhait de ne pas organiser de Conseil Municipal en juillet.

En dernier lieu, Monsieur le Maire annonce que la Ville a été saisie par un club sportif professionnel, dont il doit conserver l'anonymat, témoignant de son intérêt pour utiliser les anciennes infrastructures du PSG. Cette demande sera publiée le lundi suivant sur le site internet de la Ville, tout en préservant l'anonymat du pétitionnaire. La procédure d'occupation du domaine public suivra son cours. Monsieur le Maire propose d'en parler lors de la réunion du 15 mai dans une séance publique.

Souhaitant une bonne soirée à tous les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h.

Le secrétaire de séance



Marc MILOUTINOVITCH